

Règlement de révision annuelle de la répartition des lits en centre hospitalier

Janvier 2020

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
SECTION I	ÉNONCÉ.....	4
SECTION II	CHAMP D'APPLICATION / CONTEXTE LÉGAL.....	4
SECTION III	DÉFINITION.....	4
SECTION IV	OBJECTIF	4
CHAPITRE II	MODALITÉS D'APPLICATION	5
SECTION I	CRITÈRES DE RÉPARTITION.....	5
SECTION II	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
SECTION III	NIVEAU D'APPROBATION.....	5
CHAPITRE III	DISPOSITIONS FINALES.....	5
SECTION I	ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT.....	5
SECTION II	RÉVISION, ABROGATION.....	5
SECTION III	RÉFÉRENCE	6
SECTION IV	PROCESSUS D'ÉLABORATION / RÉVISION.....	7
SECTION V	HISTORIQUE DU DOCUMENT	7
CHAPITRE IV	ANNEXES.....	7

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I ÉNONCÉ

1. Le présent règlement s'appuie sur la responsabilité populationnelle à laquelle doit répondre l'établissement et qui vise à assumer l'obligation de maintenir et d'améliorer la santé et le bien-être de la population d'un territoire donné, notamment :
 - En rendant accessible un ensemble de services sociaux et de santé répondant de manière optimale aux besoins exprimés et non exprimés de la population;
 - En assurant l'accompagnement des personnes et le soutien requis.

Comme les besoins d'une population donnée évoluent, l'établissement doit l'analyser et adapter son offre de service.

SECTION II CHAMP D'APPLICATION / CONTEXTE LÉGAL

2. Le présent règlement est élaboré en vertu des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5) et de son Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements qui prévoient que le conseil d'administration d'un établissement public doit adopter un règlement sur la révision annuelle de la répartition des lits de l'établissement en fonction des besoins des bénéficiaires, de l'intensité des soins ou de la gravité des maladies, des ressources de l'établissement, du permis et des besoins de l'enseignement.

Le présent règlement s'applique à tous les membres du personnel et des équipes médicales impliqués dans la gestion des lits des unités de soins en centre hospitalier.

SECTION III DÉFINITION

3. Définir les termes utilisés dans le règlement
 - 1° **Lit au permis** : Corresponds au nombre de lits alloués par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
 - 2° **Lit dressé** : Corresponds au nombre de lits de courte durée mis réellement à la disposition des usagers tel qu'inscrit au rapport statistique (formulaire AS-478). Ces lits sont accessibles en tout temps et incluent les lits fermés temporairement (éclosion, rénovation, etc).

SECTION IV OBJECTIF

4. Répondre le plus adéquatement possible aux besoins des usagers desservis par notre établissement en matière de soins et de services de santé;
5. Permettre une utilisation optimale des lits qui tient compte de son organisation physique et de sa disponibilité en ressources matérielles, humaines et financières;
6. Déterminer la méthodologie à suivre pour la répartition des lits;
7. Respecter les exigences ministérielles en cas d'ajustement du nombre de lits prévus au permis d'exploitation de l'établissement.

CHAPITRE II MODALITÉS D'APPLICATION

SECTION I CRITÈRES DE RÉPARTITION

8. Les critères généraux qui doivent guider la répartition des lits sont :
- a) Les besoins des usagers en fonction de la population desservie par l'établissement;
 - b) L'intensité des soins ou de la gravité des maladies;
 - c) Les regroupements par type de clientèles et par spécialité médicale;
 - d) La sécurité des usagers en matière de prévention et contrôle des infections;
 - e) Les ressources disponibles;
 - f) Le nombre de lits au permis d'exploitation émis par les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux;
 - g) Les besoins de l'enseignement et de la recherche;
 - h) Les besoins au regard des admissions qui doivent être faites en urgence;
 - i) Les spécialités à être privilégiées compte tenu de la mission de l'établissement, de ses projets de consolidation et de développement.

SECTION II RÔLES ET RESPONSABILITÉS

9. L'application du présent règlement relève de la responsabilité de la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique.

SECTION III NIVEAU D'APPROBATION

10. La mise à jour de la répartition des lits doit se faire annuellement pour tenir compte d'éléments nouveaux pouvant remettre en cause l'ensemble ou une partie de ladite répartition. La nouvelle répartition des lits est proposée par le comité d'amélioration continue au comité de direction. Ce dernier recommande ou non l'approbation au conseil d'administration.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

SECTION I ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

11. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration.

SECTION II RÉVISION, ABROGATION

12. Le présent règlement n'a pas fait l'objet de révision ou d'abrogation.

SECTION III RÉFÉRENCE

13. Énumérer les documents consultés pour la rédaction de ce règlement.

1° *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-5.

2° *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, RLRQ, c. S-5, r.5, art. 6 al. 8.

3° Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon. (En vigueur 2013-11-04). *Révision annuelle de la répartition des lits de l'établissement* (Règlement no REG-6.8). Châteauguay : CSSS Jardins-Roussillon.

4° Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec. (En vigueur 2009-10-06). *Règlement relatif à la révision annuelle de la répartition des lits de l'établissement en fonction des besoins des bénéficiaires, de l'intensité des soins ou de la gravité de la maladie, des ressources de l'établissement, du permis et des besoins de l'enseignement* (Règlement no 8). Québec : IUCPQ.

SECTION IV PROCESSUS D'ÉLABORATION / RÉVISION

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Nicolas Léger Bourgoïn, adjoint au directeur – volet évaluation et gestion de la performance, Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique	2019-11-28
Révisé par	Inscrire les prénom, nom et titre	AAAA-MM-JJ
Personnes consultées	Manon Tardif, directrice adjointe des soins infirmiers aux opérations	2019-05-02
	Lyne Daoust, directrice adjointe des services professionnels	2019-05-02
	Isabelle Allaire, coordonnatrice des soins infirmiers aux opérations	2019-11-29
	Hélène Jean-Baptiste, coordonnatrice des services d'accueil, d'archives médicales, de gestion documentaire et des centres de documentation	2019-12-16
	Mélanie Dubé, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique	2019-12-23

SECTION V HISTORIQUE DU DOCUMENT

Historique du document		
Approuvé par	Signature _____ Inscrire le prénom, nom et titre Le Comité de direction	Date 2020-01-14
Approuvé par	Signature _____ Inscrire le prénom, nom et titre Le Comité soins et services à la clientèle	Date 2020-01-16
Approuvé par	Signature _____ Inscrire le prénom, nom et titre Le Conseil d'administration	Date 2020-01-29
Commentaires	Inscrire vos commentaires	

CHAPITRE IV ANNEXES

Annexe A – Répartition des lits

RÉPARTITION DES LITS

Hôpital Anna-Laberge

Lits au permis			Lits dressés (AS-478)		
Mission	Type	Lits	Centre d'activité/Centre de soins		Lits
CHSGS	Santé physique	216	Soins de santé physique	Médecine	138
				Chirurgie	35
				Soins intensifs	8
				Centre de soins (mère et n.n)	20
				URFI	15
CHSGS	Gériatrie	13		Gériatrie active	13
CHSGS	Psychiatrie	24	Soins psychiatriques	Psychiatrie pour adulte	24
	Total	253		Total lits dressés	253

Hôpital du Suroît

Lits au permis			Lits dressés (AS-478)		
Mission	Type	Lits	Centre d'activité/Centre de soins		Lits
CHSGS	Santé physique	182	Soins de santé physique	Médecine	122
				Chirurgie	36
				Soins intensifs	10
				Centre de soins (mère et n.n)	14
				URFI	NA
CHSGS	Gériatrie	16		Gériatrie active	16
CHSGS	Psychiatrie	39	Soins psychiatriques	Psychiatrie pour adulte	39
	Total	237		Total lits dressés	237

Hôpital Barrie Memorial

Lits au permis			Lits dressés (AS-478)		
Mission	Type	Lits	Centre d'activité/Centre de soins		Lits
CHSGS	Santé physique	42	Soins de santé physique	Médecine/Chirurgie non-réparti	42
	Total	42		Total lits dressés	42

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest**

Québec

